#### BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL



### Conseil d'administration

GB.292/LILS/3 292<sup>e</sup> session

Genève, mars 2005

Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail

LILS

### TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

# Pratiques suivies pour la préparation des conventions internationales du travail: Manuel de bonnes pratiques rédactionnelles

- 1. A sa 283<sup>e</sup> session (mars 2002), le Conseil d'administration a procédé à un examen des mesures prises pour apporter aux activités normatives les améliorations rendues nécessaires par les profonds changements qui se sont opérés au niveau mondial depuis la fin des années quatre-vingt. A cette occasion, le Conseil d'administration a précisé les tâches qui restaient à accomplir, compte tenu des thèmes abordés depuis le début de son examen, et a défini un calendrier pour l'examen des points soulevés. Après avoir examiné les améliorations à apporter à la préparation des normes, le Conseil d'administration, à sa 288<sup>e</sup> session (novembre 2003), a approuvé l'élaboration d'un document sur les bonnes pratiques rédactionnelles sous la réserve que cette opération soit soumise à une évaluation des coûts, que le document soit examiné par un groupe tripartite d'experts avant d'être présenté au Conseil d'administration et qu'il soit non contraignant <sup>1</sup>.
- **2.** A sa 290<sup>e</sup> session (juin 2004), le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition du groupe tripartite, et les experts choisis par chacun des groupes pour le composer sont les suivants: pour le groupe gouvernemental, M<sup>me</sup> Sandra Markman (Canada) et M. Antoine Lyon-Caen (France); pour le groupe des employeurs, M. Edward Potter et M<sup>me</sup> Marie-Paule Roiland; pour le groupe des travailleurs, M. Lance Compa et M. Jacques Vigne <sup>2</sup>.
- **3.** La réunion du groupe d'experts a eu lieu du 19 au 21 janvier 2005. Les experts ont apporté de nombreuses améliorations au texte du projet de manuel qui leur était soumis pour examen. Ces améliorations ont été introduites dans le texte du manuel qu'ils ont proposé d'intituler *Manuel de rédaction des instruments de l'OIT*. Les experts ont également attiré l'attention sur le caractère continu de l'exercice: le manuel doit pouvoir évoluer de manière à refléter les bonnes pratiques car, comme l'a souligné précédemment le Conseil d'administration, le processus d'amélioration des normes est un processus continu.

GB292-LILS-3-2005-01-0085-01-Fr.doc/v.3

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Documents GB.286/13/1 (mars 2003), paragr. 43, et GB.288/10/1 (nov. 2003).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Documents GB.290/8 (juin 2004), paragr. 10-12, et GB.291/LILS/2 (nov. 2004).

**4.** Pour des raisons d'économie, il a été décidé de ne pas diffuser une version sur papier du manuel à ce stade. Pour que les membres du Conseil d'administration puissent en prendre connaissance, le texte du manuel figure sur le site suivant: http://www.ilo.org/public/french/bureau/leg/index.htm. Des exemplaires sur CD-ROM sont également disponibles pour les membres du Conseil qui en feront la demande. La note introductive et la table des matières figurent en annexe au présent document.

# Présentation sommaire du Manuel de rédaction des instruments de l'OIT

- 5. Le manuel reflète les pratiques rédactionnelles de l'Organisation internationale du Travail dans le cadre de son activité normative depuis le début de ses travaux et, sur la base de ces pratiques antérieures, propose de bonnes pratiques futures qui ne sont pas contraignantes. Il comprend une note introductive, suivie de deux parties, la première relative à la structure formelle et la seconde au contenu de l'instrument, à quoi s'ajoutent des annexes.
- **6.** Les observations et recommandations, non contraignantes, sont fondées sur la pratique rédactionnelle qui, de manière générale, a été suivie jusqu'à présent pour l'élaboration des normes internationales du travail. En formulant ces observations et recommandations pour tous les sujets pris en considération, le manuel vise à encourager le suivi et le développement de bonnes pratiques rédactionnelles.

### Utilisateurs potentiels et besoins à satisfaire

7. Le manuel est destiné à être un ouvrage de référence pour tous ceux qui participent au processus d'élaboration et de rédaction des normes internationales du travail: les membres gouvernementaux, employeurs ou travailleurs des commissions techniques de la Conférence, les membres des comités de rédaction, les membres des secrétariats des groupes employeur et travailleur, ainsi que les fonctionnaires des services techniques et du bureau du Conseiller juridique. Il vise à faciliter le travail de préparation et de rédaction en indiquant de quelle manière telle ou telle question a été résolue par le passé. Il devrait également contribuer à améliorer la lisibilité des textes, à favoriser une meilleure adéquation entre les intentions des parties impliquées dans l'élaboration des normes internationales du travail et les textes adoptés par la Conférence internationale du Travail. Si les besoins de ces différentes catégories d'utilisateurs potentiels sont largement identiques, les modalités d'utilisation peuvent différer. C'est la raison pour laquelle différentes modalités de présentation du contenu du manuel peuvent être envisagées.

## Modalités possibles de présentation

8. Compte tenu des besoins attendus des utilisateurs, trois modalités de présentation du texte sont envisageables. La version originale du document, y compris ses notes infrapaginales qui contiennent différentes sources et références, et ses annexes, pourrait être disponible en format papier, en tirage limité compte tenu des contraintes budgétaires du Bureau. Elle pourrait l'être aussi en version électronique (format PDF ou html), placée sur le site du bureau du Conseiller juridique, avec un lien prévu sur la page d'accueil du site électronique de l'Organisation, ou reproduite sur disque optique. Il s'agit là de la version de référence qui ne répond pas directement aux besoins des délégués dans les commissions techniques de la Conférence et qui n'est pas destinée à une large diffusion.

GB292-LILS-3-2005-01-0085-01-Fr.doc/v.3

- **9.** Enfin, la principale modalité de présentation du manuel doit être destinée notamment aux délégués et consisterait en une version papier de l'information de base sur le processus d'élaboration des normes, certains développements contenus dans le manuel de référence ainsi que les observations et recommandations incluses à la fin de chaque chapitre du manuel. Des textes de liaison seraient prévus et l'approche «questions fréquemment posées» pourrait être suivie pour en faciliter la consultation et le bon usage. L'accent doit être mis sur les facilités d'utilisation et de compréhension pour un public composé de personnes qui ne sont ni des juristes ni des spécialistes de la rédaction des textes internationaux.
- 10. Enfin, une troisième modalité de présentation, en version électronique, serait plus interactive en prévoyant différents niveaux d'entrée dans le manuel. L'entrée de base permettrait d'accéder à une courte présentation du processus d'élaboration des normes internationales du travail à l'usage principal des délégués et aux propositions et recommandations identifiées dans le manuel de référence. L'utilisateur souhaitant en savoir davantage pourrait être invité à ouvrir différentes fenêtres lui permettant d'avoir accès à plus de détails qui justifient les propositions ou à des exemples tirés d'autres conventions. Une entrée directe à un niveau plus élevé permettrait d'accéder à l'ensemble de l'information contenue dans le manuel. L'information devrait pouvoir être trouvée rapidement à partir d'une table des matières détaillée, et la correspondance avec les autres langues officielles et de travail devrait être assurée.
- 11. Compte tenu de ce qui précède, la commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:
  - a) de prendre note du document intitulé Manuel de rédaction des instruments de l'OIT;
  - b) de prier le Bureau de procéder à l'adaptation du manuel selon les modalités proposées aux paragraphes 8 à 10 ci-dessus en finançant cette adaptation sur des économies à réaliser;
  - c) d'informer le Conseil sur les travaux d'adaptation à sa 294<sup>e</sup> session (novembre 2005).

Genève, le 16 février 2005.

Point appelant une décision: paragraphe 11.

GB292-LILS-3-2005-01-0085-01-Fr.doc/v.3